



Facture électricité

Par Thomas 95

Bonjour

Je sollicite votre aide sur un problème relatif à mon fournisseur d'électricité.

Mon fournisseur ne m'envoie plus de facture depuis maintenant 2 ans. Pas de prélèvement non plus.

Lorsque je m'en suis rendu compte en 2023 j'ai appelé à deux reprises pour leur demander de m'envoyer les factures.

Ils m'ont dit qu'il s'en occupait mais je n'ai jamais rien reçu.

Aujourd'hui j'ai très peur de les appeler car je ne veux pas payer 2 ans d'électricité.

Je suis à évidemment ok pour payer mes factures à partir de ce jour je ne veux pas payer rétroactivement.

Quels sont mes alternatives ? Est-ce que le fournisseur peut m'obliger à payer les deux ans ?

Merci d'avance

Thomas

Par janus2

Bonjour,

Code de la consommation :

Article L224-11 Version en vigueur depuis le 17 août 2016

Création Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art.

Le fournisseur d'électricité ou de gaz naturel facture, au moins une fois par an, en fonction de l'énergie consommée. Aucune consommation d'électricité ou de gaz naturel antérieure de plus de quatorze mois au dernier relevé ou autorelevé ne peut être facturée, sauf en cas de défaut d'accès au compteur, d'absence de transmission par le consommateur d'un index relatif à sa consommation réelle, après un courrier adressé au client par le gestionnaire de réseau par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou de fraude.